



Club Compiègnois de Patinage

ZAC de Mercières BP 301 60200 Compiègne

Madame Christine LELOIR-PLISSON



Lettre recommandée avec A.R.

Compiègne, le 15 février 1995.

Madame,

Suite à l'entretien préalable du 8 février 95, nous vous notifions par la présente votre licenciement.

D'une part, votre comportement a été tout à fait critiquable dans vos rapports avec le Club mais également avec la Ligue de Nord-Picardie-Champagne-Ardenne de la Fédération des Sports de Glace et les personnels de la patinoire.

Les résultats sportifs se sont révélés très décevants durant plusieurs années, au point que la Ligue a remis en cause la qualité de la formation donnée à l'intérieur du Club.

Les parents se sont également plaints de la manière dont vous encadrez les enfants.

L'Association, et plus particulièrement le Comité Directeur a toujours cherché à aplanir ces nombreuses difficultés mais, malgré les remarques qui vous ont été faites, cette situation n'a fait que perdurer.

De deuxième part, votre comportement s'est nettement dégradé depuis l'automne 1994, au point que l'Association a été amenée à vous adresser différentes correspondances, faisant état de vos manquements divers ; lors de l'entretien préalable, nous avons pris pour exemple de cette dégradation, votre absence, lors des réunions de travail prévues les

- Vendredi 18 novembre à 18H00 : préparation de passage de

tests.

- Mardi 29 novembre à 19H30 : rencontre avec le Docteur LUTGEN sur la diététique des patineurs.
- Mardi 21 décembre : Comité Directeur à 18H00 : Bilan sportif du 1^o trimestre.
- Mercredi 18 janvier à 14H00 : tests physiques d'évaluation.

De troisième part, le Jeudi 26 janvier 1995, deux adolescentes sont violemment entrées en collision sur la piste. Vous vous êtes contentée d'accompagner les deux patineuses au vestiaire et d'avertir par téléphone les parents. Vous vous êtes, ensuite, totalement désintéressée de la situation de cette jeune enfant de 9 ans qui était, en réalité, grièvement blessée et si les secours ont été appelés par votre intermédiaire, c'est sur la demande expresse de la mère qui est arrivée environ 20 minutes après l'accident.

Enfin, vous avez encore manqué à vos obligations en ne prévenant pas l'Association de cet accident grave, ayant entraîné une incapacité physique totale de 60 jours et l'arrêt d'activité sportives pendant 360 jours.

Les explications que vous avez pu fournir lors de l'entretien préalable confirme la gravité des fautes que vous avez commises ce 26 janvier.

Dans ces conditions, et compte-tenu de cette gravité, votre contrat est rompu immédiatement, sans préavis ni indemnité.

Vous voudrez bien vous présenter au rendez-vous suivant : le 20 février à 18H30 à la Patinoire de Mercières pour recevoir votre solde de tout compte, votre certificat de travail et votre attestation Assedic. Ce même jour, vous voudrez bien libérer votre vestiaire.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

LA PRESIDENTE



S. DOIN